



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 27 FEVRIER 2014 - 19H00

Séance n°2014/01

L'An Deux Mille Quatorze

et le **Vingt-septième** jour du mois de **Février** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt-un février** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Robert YVANEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Patrick COMBERNOUX, mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Alain LADAME, Mme Myriam MARY-PLEJ, *Adjoint's au Maire,*

M. Sylvian MAHDI, M. Olivier DUTOUR, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Marguerite BERARD, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Nicolas GASTAL, Mme Carole RAGUERAGUI (à partir de 19h30), Mme Annie VINCHES, M. Franck GUIBERT (à partir de 19h35), Mme Hélène JAGER, ROBERT, M. Lionel TROCELLIER, M. Christophe SABATIER, *Conseillers Municipaux*

Membres excusés :

Mme Véronique LANAU donne pouvoir à M. Sylvian MAHDI;

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ (jusqu'à 19h30);

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Hélène JAGER.

Membres absents :

Mme Séverine ITIER-BOSONI -Mme Annick BOYER -

Secrétaire de séance :

Mme Myriam MARY-PLEJ.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~ ~ ~ ~ ~

2014/02-01 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose Mme Myriam MARY-PLEJ en qualité de secrétaire de séance.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2014/02-02 Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 novembre 2013 (le procès verbal est mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 2</i> VOTE A LA MAJORITE</p>
--

M. TROCELLIER précise qu'il s'abstient car il n'a pas eu le temps de le consulter.

2014/02-03 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Affaires Générales

♦ **Rapporteur : M. le Maire** ♦ **Rapport informatif**

- *Délégation autorisant le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au barreau de Montpellier à défendre la commune sur un contentieux : CAPELLI SAS : interjeter appel du jugement du tribunal administratif de Montpellier du 19 septembre 2013 qui a annulé le refus de permis de construire du 16 novembre 2010 et enjoint la commune de réexaminer la demande de permis d'aménager.*
- *Souscription auprès de la Banque Postale d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000,00.*
- *Signature d'une convention de séjour avec la CCGPSL afin d'organiser la logistique et la réalisation du séjour ski (vacances d'hiver 2014) pour 10 participants pour un montant total du séjour de 4300 €.*
- *Signature de convention pour la réalisation de la mise sous pli des documents électoraux à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires qui aura lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014.*
- *Signature d'une convention d'objectifs et de financement aide spécifique aux rythmes scolaires éducatifs avec la Caisse d'Allocations familiales concernant les ALAE maternel n°200721014, mixte n°200721015 et primaire n°200721016.*
- *Signature d'une convention avec l'association Ciné-Garrigues pour l'année 2013-2014 pour le maintien de l'activité de cinéma itinérant en milieu rural pour un montant de 1760 € (soit 160 € par séance intérieure + 320 € pour la séance en plein air)*
- *Attribution d'un marché public : fourniture et installation de mobilier pour équiper la future médiathèque attribuée à BRM MOBILIER SAS- parc d'activités de Saint-Porchaire - B.P.54 – 85 Bd. de Thouars – 79302 BRESSUIRE CEDEX pour un montant de 48 191,86 € H.T.*

- Attribution d'un marché à bons de commande avec mini et maxi relatif à l'acquisition de fournitures administratives, de fournitures scolaires et de papier à :

Lot. 1 : fournitures de bureau : Sarl LACOSTE MAJUSCULE - 15 allée de la Sarriette- Z.A. Saint Louis - 84250 LE THOR

Première période : montant minimum : 2000,00 € HT et montant maximum : 8 000,00 € HT

Cumul périodes suivantes : montant minimum : 6 000,00 HT et montant maximum : 24 000,00 € HT

Lot.2 (multi-attributaires) : fournitures scolaires :

1-Sarl LACOSTE MAJUSCULE - 15 allée de la Sarriette- Z.A. Saint Louis - 84250 LE THOR

2-LDA Papeteries - rue Racine – B.P. 337 – 59337 TOURCOING CEDEX

3 - Papeteries PICHON SAS – Z.I. Molina la Chazotte- 97, rue Jean Perrin – B.P. 315 – 42353 LA TALAUDIERE CEDEX

Première période : montant minimum : 6000,00 € HT et montant maximum : 24 000,00 € HT

Cumul périodes suivantes : montant minimum : 18 000,00 HT et montant maximum : 72 000,00 €HT

Lot.3 : papier ; Sarl LACOSTE MAJUSCULE - 15 allée de la Sarriette- Z.A. Saint Louis - 84250 LE THOR

Première période : montant minimum : 1500,00 € HT et montant maximum : 5 000,00 € HT - Cumul périodes suivantes : montant minimum : 4

500,00 HT et montant maximum : 15 000,00 € HT

- Signature d'une convention d'animation avec l'association PORTIA afin de mettre en place des animations d'ateliers éducatifs artistiques, culturels, sportifs et de prévention. Le montant de la prestation s'élève à 675 €.
- Signature d'un contrat avec ACCESS GLOBAL SECURITY (PIT La Pompignane – Bt T5 – rue de la vieille poste – 34055 Montpellier) pour équipement informatique et numérique de la médiathèque dans le cadre du marché « équipement informatique et numérique de la médiathèque – lot.1 équipement informatique » pour un montant de 21 001,20 € TTC.

M. TROCELLIER demande quelle est la nature du contentieux.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un contentieux avec la société CAPELLI. Les avocats ont travaillé de leur côté, mais en parallèle la société CAPELLI a rencontré la mairie et un terrain d'entente a été trouvé sur un projet correspondant aux attentes de la commune, ce qui devrait arrêter le contentieux.

M. TROCELLIER demande combien il y aura de logement. M. le Maire indique que ce point sera exposé en commission.

D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

✦ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

✦ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'apport en société, de 841 m² bâtis à détacher de la parcelle cadastrée AK45 pour une valeur estimée à 192 000 € ; pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie, cadastrée AD18, d'une superficie de 295m², au prix de 380 000 € ; pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 2 du lotissement le grand Micocoulier, d'une superficie de 424 m², et vendue au prix de 140 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles cadastrées AK 116(bâtie), AK117 et AK 121, d'une superficie de 9221 m², et vendues au prix de 2 600 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot 7 de la parcelle bâtie cadastrée AN214, d'une superficie de 40,27 m², et vendue au prix de 119 600 € : pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles non bâties cadastrées BH31p, BH27p et BH28, situées respectivement chemin de la Planasse et Plaine de la Salade, d'une superficie de 16 406 m², et vendues au prix de 254 520 € : pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AK108, d'une superficie de 725 m², et vendue au prix de 341 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la parcelle bâtie cadastrée AC98, d'une superficie de 2390 m², et vendue au prix de 450 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles bâties cadastrées AR50 et AR88, d'une superficie totale de 6356 m², et vendue au prix de 720 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le lot D d'une superficie de 3003 m², issu de la division des parcelles bâties cadastrées AR50 et AR88, et vendue au prix de 515 000 € : pas d'exercice du droit de préemption.

TRAVAUX

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport informatif**

- Affermissement de la tranche conditionnelle n°1 du marché de travaux n°2013MEDIATH-LOT08 attribué à l'entreprise ALMAC dans le cadre de la réhabilitation de l'école Garonne en médiathèque : chauffage, climatisation, pompe à chaleur : 39.101,87 € HT soit 46.765,88 € TTC.
- Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic St loup pour exécution de prestations de services pour utilisation de la balayeuse pour l'année 2014 pour un montant de 13 595,40 € (représente 39 journées par an)

FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES

2014/01 Installation d'un conseiller suite au décès d'un conseiller municipal

↳ **Rapporteur : Monsieur le Maire**

↳ **Rapport informatif**

Suite au décès d'un conseiller municipal, élu de la liste « Pour Saint Mathieu de Trévières », il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le suivant de liste, Mme Sylvie DESPREZ, convoquée pour le conseil municipal du 28 novembre 2013 a présenté sa démission par lettre en date du 24 novembre 2013, reçue en Mairie le 26 novembre 2013.

Monsieur Daniel LEGROU, candidat suivant venant sur la liste « Pour Saint Mathieu de Trévières » nous a fait connaître sa décision de ne pas donner suite à ce remplacement par courrier en date du 2 décembre 2013.

Madame Hélène JAGER, candidate sur la liste « Pour Saint Mathieu de Trévières », est la suivante sur la liste précitée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Hélène JAGER.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme JAGER.

2014/02 Election d'un conseiller aux commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal

↳ **Rapporteur : Monsieur le Maire**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu de le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

Suite au décès d'un conseiller municipal, élu de la liste « Pour Saint Mathieu de Trévières », il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein des commissions dont il était membre :

- **Animation et associations ;**
- **Finances, personnel communal et affaires générales;**
- **Affaires scolaires, enfance et jeunesse ;**
- **Elections et recensement.**

Suivant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé que le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant du conseiller décédé au sein des commissions municipales.

Il est proposé que le conseil municipal :

- désigne Mme Hélène JAGER :

- *comme membre de la commission « Animation et associations »*
- *comme membre de la commission « Finances, personnel communal et affaires générales »*
- *comme membre de la commission « Affaires scolaires, enfance et jeunesse »*
- *comme membre de la commission « Elections et recensement »*

■ VOTE :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. le Maire laisse la parole à Mme JAGER. Mme JAGER fait part de son émotion à remplacer une personne pour qui elle avait beaucoup de respect et aurait préféré ne jamais accéder au conseil municipal. Elle n'aura pas le temps de travailler pour le village et les gens mais fera ce qu'elle pourra.

2014/03 Avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité de Saint Mathieu de Trévières pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Télétransmission des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES.

- **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
- **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu la convention en date du 9 décembre 2011 entre le représentant de l'Etat et la collectivité de Saint-Mathieu de Trévières pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

La convention est mise à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie.

Considérant l'intérêt de dématérialiser également les actes budgétaires (budgets, décisions modificatives, comptes administratifs...),

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 9 décembre 2011 entre le représentant de l'Etat et la collectivité de Saint-Mathieu de Trévières pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Télétransmission des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES ci-annexé.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2014/04 Attribution d'une enveloppe financière aux agents recenseurs :

- ↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
- ↳ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations et contributions sociales ;

Considérant le déroulement des opérations de recensement sur la Commune de Saint Mathieu de Trévières en 2014,

9 agents répartis sur plusieurs secteurs de la commune ont été désignés.

La dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2014 s'élève à 9.956,00 €. Il est proposé de la partager entre les 9 agents en charge du recensement de la population de Saint Mathieu de Trévières.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux :

- **de décider** que la dotation forfaitaire versée à la commune sera partagée à part égale entre les 9 agents, au terme des opérations de recensement soit 1.106,22€ brut par agent ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de rémunérer les 9 agents ;
- **d'inscrire** la somme correspondante au budget 2014.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2014/05 Indemnité pour l'organisation des opérations de mise sous plis de la propagande électorale pour les élections municipales 2014 :

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les Conseillers Municipaux sont informés qu'à l'occasion de l'élection des Conseillers Municipaux qui aura lieu les 23 et 30 mars 2014, l'Etat confie les opérations de libellé des enveloppes et d'envoi de la propagande électorale (mise sous pli) à la commune de Saint Mathieu de Trévières.

Une enveloppe forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la Commune en mode « PSOP » (Paiement Sans Ordonnancement Préalable) pour assurer le paiement de cette prestation qui sera réalisée par des agents municipaux.

Cette enveloppe forfaitaire sera calculée en fonction notamment du nombre de tours pour le scrutin, d'électeurs inscrits et du nombre de listes.

Le montant des charges salariales et patronales est inclus dans l'enveloppe forfaitaire.

Le plafond de la rémunération individuelle, accordée aux personnels participant à la mise sous pli ne pourra excéder 540,00 € brut par tour (décret n°2012-498 et arrêté du 17 avril 2012).

Le plafond de l'indemnité (0,21 € par centaine d'électeurs inscrits au 28 février 2014) allouée à la secrétaire de la commission de propagande cumulée avec une autre rémunération pour travaux supplémentaires (dans le cadre de la mise sous pli) n'est autorisée que dans la limite de ce plafond soit 420,30 € brut pour les deux tours (arrêté du 29 mars 2001).

Il est proposé aux Conseillers Municipaux :

- **d'attribuer** une rémunération d'un montant de 150,00 € brut par tour de scrutin par agent qui réalisera la mise sous pli de la propagande ;
- **d'attribuer** une indemnité à la secrétaire de la commission de propagande également en charge de la mise sous pli de 420,30 € brut pour les deux tours;
- **d'inscrire** la somme correspondante au budget 2014 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de rémunérer les agents.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. TROCELLIER demande pourquoi, alors que l'on pourrait aller jusqu'à 540€, on ne donne que 150€. Mme COSTERASTE réplique qu'aux précédentes élections il avait été versé 145€. En outre c'est équitable par rapport à la secrétaire de la commission de propagande dont la rémunération est plafonnée.

2014/06 Tarifs relatifs au fonctionnement de la médiathèque de la commune

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque municipale « Jean Arnal », il convient de voter les tarifs nécessaires à son fonctionnement.

Il est proposé que le conseil municipal fixe comme suit les tarifs de la Médiathèque :

INSCRIPTIONS (annuelles, de date à date)		
Habitants de Saint Mathieu de Trévières	10 euros	
Habitants hors Saint Mathieu de Trévières	15 euros	
Statut spécifiques écoles	Gratuité	Ecoles Maternelles – une carte par classe Ecole Primaires - une carte individuelle par élève
Moins de 21 ans	Gratuité	
Accès aux postes informatique et à internet	Gratuité	inscription gratuite sans possibilité d'emprunt

Pénalités en cas de retard : 0,05 euros par jour et par document en retard
Carte perdue : 3 euros
Impressions : 0,10 euros par copie
Photocopies : 0,10 euros par copie

De fixer les tarifs de remplacement en cas de pertes ou détériorations à :

DVD : 40 €
 Liseuses : 150 €
 Tablettes : 400 €
 Livres : remplacement à l'identique ou montant de la valeur du document

De fixer le montant de la caution pour l'emprunt des liseuses à 150€

La caution sera rendue à l'emprunteur ou, à défaut, sera encaissée au moyen d'un titre de recette

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

Mme COSTERASTE indique que les tarifs sont inchangés par rapport à ceux de la bibliothèque actuelle.

M. le Maire indique que la médiathèque va ouvrir mardi 4 mars et invite l'assemblée à y aller.

M. TROCELLIER demande confirmation qu'il n'y a pas de changements par rapport aux tarifs précédents. Mme COSTERASTE répond que non. Seuls ont été ajoutés des tarifs pour les nouveaux équipements (CD/DVD, liseuses...). Une pénalité de retard a aussi été instituée pour que les retours se fassent et que les lecteurs en attente de document ne soient pas pénalisés.

M. TROCELLIER demande combien il y a de liseuses et tablettes.

Mme COSTERASTE indique qu'il y a 8 tablettes et 7 liseuses en plus des postes fixes et du matériel multimédia.

M. le Maire indique que la Médiathèque porte le nom de Jean ARNAL, comme la bibliothèque, en accord avec la famille.

2014/07 Règlement de la Médiathèque Jean ARNAL

- † **Rapporteur: Mme Patricia COSTERASTE**
- † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque « Jean Arnal », il convient d'adopter son règlement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement de la médiathèque Jean Arnal ci-annexé.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

2014/08 SIHDEVIC – Approbation des modalités de répartition des actifs et passifs entre les communes membres

- † **Rapporteur : Mme Nelly GREBERT**
- † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu la délibération n°1/2013 du Comité Syndical Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication (SIHDEVIC) en date du 27 juin 2013 portant approbation du compte administratif 2012 ;

Vu la délibération n°2/2013 du Comité Syndical Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication (SIHDEVIC) portant approbation du compte de gestion 2012 ;

Vu la délibération n°3/2013 du Comité Syndical Intercommunal Héraultais pour le Développement de la Vidéocommunication (SIHDEVIC) portant sur les modalités de répartition des actifs et passifs entre les communes membres ;

Il est indiqué au conseil municipal que le 27 juin 2013, le conseil syndical du SIHDEVIC s'est réuni, en mairie de Mèze, pour examiner le compte de gestion et le compte administratif 2012 ainsi que les modalités de répartition des actifs et passifs entre les communes membres, afin de permettre au préfet de prendre l'arrêtè définitif de dissolution de ce syndicat.

La délibération concernant la répartition des actifs et passifs entre les communes doit être approuvée par chaque conseil municipal.

Il est donc proposé :

- **d'approuver** le principe de répartition de l'actif tel qu'il a été décidé en conseil syndical, à savoir la répartition à proportion égale de la somme entre les dix communes membres soit 1 794,40 € par commune ;
- **de demander** à M. le Préfet de procéder à la dissolution définitive du SIHDEVIC, après la clôture des opérations de liquidation ci-dessous approuvées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

M. TROCELLIER demande pourquoi il a été dissout. Mme GREBERT répond qu'il s'agissait d'un syndicat dormant depuis la fin du dernier mandat. La Préfecture a donc demandé sa dissolution.

ENFANCE et JEUNESSE

2014/09 Modification du règlement intérieur des services péri et extra scolaires 2014

† **Rapporteur : Mme Christine OUDOM**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires pour intégrer le transport des enfants de l'école maternelle Les Fontanilles vers l'ALSH maternel intercommunal 3-6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **de remplacer** le terme Accueil de Loisirs Associés à l'École par le terme Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) ;
- **de modifier** l'article IV du règlement intérieur des services péri et extra scolaires comme suit :

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article IV – Modalités d'accueil

« Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, la commune met à disposition, sur inscription préalable, un transport des enfants de l'école maternelle les Fontanilles vers l'ALSH maternel intercommunal 3-6 ans. Toute absence devra être signalée au service enfance jeunesse qui transmettra à l'ALSH maternel ».

La commission municipale relative aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, qui s'est réunie le 25 février 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

URBANISME et TRAVAUX

2014/10 Assistance technique assainissement du Conseil Général

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La loi du 30 Décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- **L'assainissement collectif,**
- **L'assainissement non collectif,**
- **La protection de la ressource en eau,**
- **La protection des milieux aquatiques.**

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « *cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération* ».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « *le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales...* » et que « *le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la Commune ou du groupement.* »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50% du coût du service.

La Commune est concernée par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2014 à 0.70€/habitant pour l'assainissement collectif.

Pour 2014, la population prise en compte est de 4850 habitants, notre participation forfaitaire est de 3395 €.

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 Décembre 2016, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de demander** la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- **d'inscrire** à notre budget la participation 2014 à ce service pour une somme de 3.395,00 € ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention jointe.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 25 février 2014 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 2</i> VOTE A LA MAJORITE</p>
--

M. TROCELLIER demande si l'on avait déjà cette assistance technique. M. SOUCHE confirme. Le coût est identique à celui des deux dernières années. Auparavant il était moindre en raison d'une subvention de l'Agence de l'Eau au Département.

2014/11 Approbation de la réalisation d'un diagnostic des installations existantes d'éclairage public de la collectivité en vue de travaux de rénovation et de maîtrise de la consommation énergétique

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est présenté à l'assemblée la proposition du syndicat Hérault Energies de réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes, suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les Communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au Code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Energies.

OBJECTIF :

Le diagnostic doit constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la Collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou amélioration chiffrée, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic comportera quatre grands chapitres :

- **Inventaire technique de l'existant, en option géolocalisation des réseaux « Décret Guichet Unique »,**
- **Inventaire financier de l'existant,**
- **Schéma directeur de rénovation en coût global,**
- **Comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle.**

En outre, il offrira la possibilité de réalisation d'une géolocalisation en option et hors champs des subventions possibles.

PRESENTATION DES RESULTATS :

Les résultats du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- *Une restitution globale pour l'ensemble des collectivités,*
- *Une restitution par commune présentée au Conseil Municipal pour décision sur la suite à y donner.*

ESTIMATION FINANCIERE :

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € le point lumineux.

FINANCEMENT :

Communes de plus de 2000 habitants :

- **Subventions ADEME et FEDER 50%**
- **Autofinancement Commune 50%**

Hérault Energies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Ceci étant exposé, Il est proposé de confier la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune au Syndicat Hérault Energies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la Commune ;
- **de confier** au Syndicat Hérault Energies la réalisation de ce diagnostic dans le cadre de ses compétences ;
- **de charger** le Syndicat Hérault Energies de solliciter les subventions de l'ensemble des partenaires ;
- **de s'engager** à financer la part communale de ce diagnostic sur ses fonds propres et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la Commune.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 25 février 2014 a présenté ces éléments.

■ VOTE :*Votants : 25**Pour : 25**Contre : 0**Abstentions : 0***VOTE A L'UNANIMITE**

M. TROCELLIER regrette que l'on ait attendu 2013. Ce type de démarche est préférable en début de mandat eu égard aux économies que cela peut apporter

M. le Maire indique que sur 1440 points lumineux, beaucoup de travaux ont été faits mais qu'il reste beaucoup à faire. Le Président d'Hérault Energie a indiqué qu'un gros travail allait être fait sur les collectivités. On avait estimé une économie de 30% sachant que l'on paye 75.000€.

M. TROCELLIER indique qu'on payait 50.000€. Il fait observer que l'étude de l'ADEME aurait pu être réalisée avant.

M. le Maire objecte qu'il n'est pas certain qu'elle ait pu être faite.

M. TROCELLIER : on a gaspillé 100.000€.

M. le Maire : c'est votre opinion, pas la réalité.

2014/12 Avenant au marché des travaux Médiathèque- Réhabilitation de l'école Garonne : Création d'une Médiathèque : avenants n° 1 aux lots N° 2, 3, 5, 7, et 8

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 autorisant monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque.

Lors de la réalisation des travaux il a été nécessaire de procéder à des adaptations ponctuelles du projet afin de répondre aux diverses contraintes apparues en cours de travaux. Ces modifications font l'objet d'avenants aux marchés initiaux pour les lots N° 2, 3, 5, 7 et 8 modifiant leurs montants hors taxes selon le tableau ci après.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	MARCHE HT	AVENANTS HT	NOUVEAU MARCHE HT
1	DEMOLITION GROS ŒUVRE	DARVER	69 915,88		69 915,88
2	CLOISONS FAUX PLAFONDS	SLPI 30	36 110,28	1 865,00	37 975,28
3	CARRELAGES FAIENCES	SOMEREV	49 046,96	-4 267,44	44 779,52
4	MENUISERIES BOIS	CARDONNET	18 369,00		18 369,00
5	MENUISERIE ALUMINIUM PORTE AUTOMATIQUE	ALFA FERMETURE	23 280,82	3 470,00	26 750,82
6	ASCENSEUR	OTIS	22 400,00		22 400,00
7	ELECTRICITE	DAUDET	53 763,19	5 785,16	59 548,35
8	PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE	ALMAC	10 666,30	1 022,61	11 688,91
8	TRANCHE CONDITIONNELLE CLIMATISATION	ALMAC	39 101,91	-383,48	38 718,43
9	PEINTURE	MRL RIBOT	16 485,63		16 485,63
TOTAUX			339 139,97 €	7 491,85 €	346 631,82 €

Les avenants sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** les avenants aux marchés passés avec les lots 2, 3, 5, 7 et 8 tels que présentés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots 2, 3, 5, 7 et 8 pour la construction de la médiathèque portant ainsi le montant total des marchés à 346 631,82€ HT.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 25 février 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. SOUCHE développe le contenu des avenants :

- Lot 2 cloisons : une partie des cloisons coupe-feu imposées par le bureau de contrôle
- Lot 3 carrelage : il était initialement prévu le carrelage du RASED (non réalisé)
- Lot 7 électricité : adaptation de la porte automatique et motorisation des volets roulants
- Lot 8 plomberie : dissimulation des réseaux et re-fixation des radiateurs.
- Tranche conditionnelle : passage en gainable.

M. GUIBERT demande comment il se fait que le bureau de contrôle n'ait pas fait ses remarques au stade APD. Est-ce parce qu'il n'était pas nommé ?

M. SOUCHE répond que si, il s'agit de Qualiconsult, mais que les remarques sont venues a posteriori.

M. TROCELLIER demande si les volets roulants fonctionnent.

M. SOUCHE précise qu'il s'agit de pré-cablage.

Mme COSTERASTE précise que le coût total de la médiathèque s'élève à 611.315 € TTC, les travaux étant financés à hauteur de 342.345€ soit 56 % de subvention, le FCTVA représentant 78.381 € et la part restant en autofinancement étant de 190.630€.

Mme JAGER indique qu'elle a entendu dire que l'on passait de 20.000 ouvrages à 12.000 ouvrages et que cela l'interpelle.

Mme COSTERASTE précise que ce n'est pas une question de contenance, c'est un choix opéré sur les recommandations de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Il vaut mieux un fonds documentaire moins important mais renouvelé plus souvent qu'un fonds plus vieux.

Mme JAGER indique ne pas être d'accord avec cette vision car la bibliothèque est un témoignage de la société et elle se dit choquée.

Mme COSTERASTE la rassure sur le fait que les livres ne sont pas jetés mais donnés.

M. le Maire assure que Mme VILLENET HAMEL qui est vraiment aux côtés des collectivités pour les accompagner dans leurs projets, recommande en effet d'avoir un fonds documentaire plus restreint mais renouvelé plus souvent.

2014/13 Intégration de parcelles du domaine privé communal dans la voirie publique communale

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre de la réalisation de lotissements, des espaces communs ont été transférés dans le domaine privé de la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles	Destinations	Adresses
AI 225	DEPENDANCE VOIE	IMP DELA FONTAINE
AI 226	VOIE	RUE DE LA FABRIQUE
AI 24	VOIE	RUE DE LA FABRIQUE-RUE DES CLAIRETTES
AD109	PARKING	RUE DES ECOLES (centre village)
AD 106	TRANSFORMATEUR	RUE DES ECOLES (centre village)
AK 79	ESPACE VERT	CAMI DEL AUSSELO
AK 324	TALUS	RUE DES AVANTS

Hormis la nécessité d'intégrer ces espaces dans le domaine public de la commune,

Il est rappelé que la dotation de solidarité rurale versée par les services de l'état est calculée sur la base de la longueur de voirie, réactualisée chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'intégrer** les parcelles AI 225, AI 226, AI 24, AD 109, AD 106 AK 79, AK 324, dans le domaine public communal ;
- **d'inscrire** ces parcelles au tableau de la voirie communale ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le 25 février 2014 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

M. SOUCHE indique que cela représente 50m.

INTERCOMMUNALITE

2014/14 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

- ♦ **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**
- ♦ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Il est exposé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil de communauté a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup afin de les actualiser.

Il est présenté aux membres du conseil municipal les modifications adoptées par le conseil de communauté de la CCGPSL.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup proposée :

Article 3 Compétences

12 – actions pour la jeunesse :

- *Aides financières au transport des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires pour les sorties pédagogiques ;*
- *La communauté de communes assure le transport des enfants pour les séjours organisés par le service loisirs ;*
- *Accompagnement des communes pour diverses actions à destination de la jeunesse.*

13- Habilitation statutaire :

La Communauté de Communes pourra au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conclure avec ses communes membres des conventions pour le transport des élèves des classes maternelles et élémentaires pour les activités d'apprentissage de la natation.

La commission municipale relative à l'Intercommunalité et à l'économie, qui s'est réunie le 20 février 2014 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

M. YVANEZ précise que la CCGPSL va transporter les élèves des communes vers la piscine. Par contre les communes prennent en charge les cours.

La CCGPSL a lancé dans un premier temps un marché pour une année scolaire. Cela débutera en mars.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h02.